

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 21 MAI 2015 À 20H30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 13 mai 2015.

**Étaient présents** : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Bénédicte RICARD – Marc FOUQUIER – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Fabienne BAUDON – Laurent BARILLET – Jean-Yves PROUST – Camille ECHERSEAU – Florent MARTIN – Arnaud LELIÈVRE – Albertina GASPERONI – Annabel LE COZ – Jean-Claude RICHARD – Janine PERROT

**Étaient absents excusés** : Marie-Pierre BOUGREAU qui donne pouvoir à Janine PERROT – Carole DEZYN

Arnaud LELIÈVRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de changer l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES**

Monsieur le Maire indique que cette modification a déjà été acceptée au Conseil Communautaire de Sainte-Maure-de-Touraine. Elle doit dorénavant être acceptée par les différentes communes.

Monsieur le Maire commente les modifications des statuts de la Communauté de communes :

**1°) Action sociale et médico-sociale**

Au regard des conditions actuelles d'hébergement de trois associations (Ami de Pain, Croix Rouge, et Restaurants du Cœur) sur la commune de Sainte Maure de Touraine, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour le regroupement au sein d'une Maison des Associations de Solidarité.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire, à la majorité, a approuvé la prise de compétence pour la construction et la gestion d'une maison des associations de solidarité à Sainte Maure de Touraine. Elle sera dénommée « Maison des Associations Solidaires ».

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la révision des statuts relative à *la construction et à la gestion d'une Maison des Associations de Solidarités dénommée « Maison des Associations Solidaires »*.

**2°) Développement culturel, sportif et qualité de vie**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de profiter d'une nouvelle prise de compétence pour actualiser les statuts concernant les équipements sportifs (suppression réhabilitation

gymnase de Sainte Maure de Touraine, suppression projet de construction d'un gymnase à Nouâtre, suppression projet de création d'une nouvelle piscine) en libellant comme suit : Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :

- Gymnase de Villeperdue
- Complexe sportif à Sainte Maure de Touraine
- Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre
- Étude de faisabilité sur la problématique des équipements aquatiques entre les communautés de communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la révision des statuts relative à la compétence « Développement culturel, sportif et qualité de vie » pour ce qui concerne les équipements sportifs en libellant comme suit : *Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :*

- o *Gymnase de Villeperdue*
- o *Complexe sportif à Sainte Maure de Touraine*
- o *Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre*
- o *Etude de faisabilité sur la problématique des équipements aquatiques entre les communautés de communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine*

### **3°) Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire**

La Communauté de communes a engagé en 2010 une réflexion pour l'aménagement des gares de Noyant de Touraine, Maillé et Villeperdue. Les aménagements concernant la gare de Noyant peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % par la Région. Les négociations auprès de RFF et de la SNCF ont été réalisées afin d'acquérir les parcelles nécessaires.

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout suivant à la compétence voirie d'intérêt communautaire :

- la création de nouveaux parkings pour la gare de Noyant et la voirie d'accès à ce nouveau parking,
- la création de nouveaux parkings à Maillé,
- la poursuite de la piste cyclable existante dans le centre-ville de Sainte Maure, de la RD760 jusqu'à la gare,
- la création d'un cheminement piétonnier pour la gare de Villeperdue.

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la révision des statuts relative à la compétence voirie d'intérêt communautaire par l'ajout suivant :

- o *la création de nouveaux parkings pour la gare de Noyant et la voirie d'accès à ce nouveau parking,*
- o *la création de nouveaux parkings à Maillé,*
- o *la poursuite de la piste cyclable existante dans le centre-ville de Sainte Maure, de la RD760 jusqu'à la gare,*
- o *la création d'un cheminement piétonnier pour la gare de Villeperdue.*

#### 4°) Enfance-jeunesse

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, change le statut du mercredi après-midi, ce temps devient un temps périscolaire. Afin de maintenir l'organisation existante, par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le mercredi après-midi, en continuité du temps scolaire, à la compétence enfance jeunesse :

*« Gestion en régie directe des accueils de loisirs sans Hébergement communautaires le mercredi après-midi en continuité du temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour :*

*\* les ALSH 3-11 ans*

*\* les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre. »*

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la révision des statuts relative à la compétence Enfance Jeunesse comme suit : *« Gestion en régie directe des accueils de loisirs sans Hébergement communautaires le mercredi après-midi en continuité du temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour :*

*\* les ALSH 3-11 ans*

*\* les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre. »*

#### – **INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION DE TRANSITION ET DE FIN DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT – POURSUITE DES MISSIONS DE CONSEIL D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET TECHNIQUE**

Du fait de la fin de la mise à disposition au 1<sup>er</sup> juillet 2015, des services de l'État en matière d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à toutes communes compétentes dotées d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de plus de 10 000 habitants,

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT pour l'autoriser à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, et d'en confier la gestion à un service unifié entre les trois Communautés de Communes (avec les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et du Val de L'Indre (CCVI)). La gestion du service est assurée par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

La convention proposée entre l'État, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la commune consiste à :

- prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par le service unifié porté par la CCVI,
- organiser la période de transition entre la mise en place du service unifié et le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'État des missions suivantes :
  - d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
  - d'une animation et information dans le cadre du réseau ;
  - d'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'État ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme autorisant les services de l'État à apporter une assistance technique et juridique ponctuelle à au service instructeur pour l'instruction des demandes de permis ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération du 22 janvier 2015 du Conseil municipal décidant d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) et autorisant le maire à dénoncer la convention signée avec l'État pour la mise à disposition de ses services pour cette instruction;

Vu le projet de convention de transition tripartite de fin de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par le service unifié à l'échelle des trois Communautés de Communes, porté par la CCVI;

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1er juillet 2015
- de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier de la part des services de l'État des missions suivantes :
  - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
  - D'une animation et information dans le cadre du réseau;
  - D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de valider la convention de transition tripartite avec l'État, la CCVI et la commune, mettant fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des ADS et d'autoriser le maire à la signer.

#### – **DÉFINITION DES RATIOS « PROMU-PROMOUVABLE » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1<sup>er</sup> avril 2010, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

**3 types d'avancement** peuvent être distingués.

#### **1- Premier type d'avancement**

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2<sup>o</sup> Classe à Adjoint de 1<sup>o</sup> Classe
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

#### **2- Deuxième type d'avancement**

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
  - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1<sup>o</sup> Classe à Adjoint Principal de 2<sup>o</sup> Classe par exemple
- **Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel**
  - ⇒ **Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)**
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel

⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

### 3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
  - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2<sup>o</sup> Classe à Adjoint Principal de 1<sup>o</sup> Classe
  - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.

- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

– **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose qu'il a saisi la commission administrative paritaire en mars dernier afin qu'elle formule un avis sur l'avancement de grade d'un agent du service administratif. Par décision en date du 14 avril 2015, la CAP a donné un avis favorable à l'avancement de grade de cet agent.

Afin de permettre le déroulement de la carrière de cet agent actuellement Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 14 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, de supprimer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la présente décision.

– **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À L'AGENCE POSTALE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves PROUST ne prend pas part au vote ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création à compter du 26 mai 2015 d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale dans le grade de d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que l'existence de l'agence postale est indépendante de la volonté de la Commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- de définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 – Échelle 3 – 1<sup>er</sup> échelon.
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

- **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ ANNUEL POUR L'AGENCE POSTALE**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire informe le Conseil des congés annuels de l'agent d'accueil à l'agence postal du 20 juillet au 08 août 2015.

Le Maire propose de recruter un agent non titulaire pour le remplacer le temps de l'absence de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire à temps non complet pour le remplacement de l'agent concerné, de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3-1 de la loi susvisée, pour la durée d'absence de l'agent, de définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 – Échelle 3 – 1<sup>er</sup> échelon, et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PRÊT**

Monsieur FOUQUIER, Adjoint, expose que les dernières conventions entre le Département et les Communes dans le domaine de la lecture publique datant de 2006, l'Assemblée départementale a décidé de proposer aux communes de nouvelles conventions de partenariats réactualisées.

Ces nouvelles conventions revisitées ont pour particularité de disposer d'un article optionnel, qui permet de fixer des objectifs d'amélioration de la qualité des services offerts à votre population.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- En l'absence d'article optionnel, la bibliothèque répond bien aux recommandations nationales pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou associative.
- La présence d'un article optionnel attire l'attention sur les possibilités d'amélioration de fonctionnement de votre bibliothèque :
  - o l'amélioration des services offerts par la bibliothèque portera sur des critères liés à la formation des bénévoles ou salariés et/ou au budget et/ou aux horaires d'ouverture.
  - o La bibliothèque fonctionne avec un budget d'acquisitions de documents < 2€/habitant. Un budget de 2 €/habitant, en conformité avec le Plan de développement de la lecture publique voté en juin 2010 par l'Assemblée départementale, permettra au Conseil départemental de proposer des « services plus » soit d'augmenter le nombre de prêts de DVD si la bibliothèque propose ce type de support à ses usagers et souhaite développer ce fonds, soit d'accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet spécifique. Le choix et l'élaboration de ce projet se feront en concertation avec les deux parties.

La convention, qui entrera en vigueur une fois signée par les deux contractants, est établie pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle est accompagnée d'un règlement de prêt. La convention ainsi que le règlement de prêt doivent être retournés signés par avant le 30 juin 2015.

C'est pourquoi, Monsieur FOUQUIER propose au Conseil d'adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune et le département et d'approuver le règlement de prêt de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune, d'approuver le règlement de prêt de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique, et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

– **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur FOUQUIER, Adjoint, expose que le Conseil départemental travaille depuis quelques mois sur un partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire proposant des livres, films et autoformation en ligne.

À l'heure où l'offre numérique s'impose dans le paysage culturel, la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) souhaite impulser la création d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département.

Les objectifs sont :

- De mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- De gagner en visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers,
- De fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- D'orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- De renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes (code de la route, français langue étrangère, soutien scolaire...).

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat pour fixer les modalités de participation de la bibliothèque de Saint-Epain au projet « Nom@de » dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage. Les communes participent à hauteur de 0.10 € par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants (en deçà de ce seuil, gratuité).

En revanche, les développements spécifiques propres à chaque système informatisé de gestion de bibliothèque (SIGB) qui pourraient être souhaités par les bibliothèques participantes resteront à la charge financière de leur collectivité de rattachement.

Monsieur FOUQUIER propose donc d'approuver la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire, et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

– **CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES EN CHARGE DES ÉTUDES DE SOL DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire, une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée.

Six offres ont été reçues.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de l'entreprise Géodécision domiciliée à Joué-lès-Tours (37300), ZAC de la Liodière, 1 allée de la ferme pour un montant de 1 249.97 € HT décomposé comme suit :

- 999.97 € HT offre de base ;
- 250 € HT pour la reconnaissance des fondations existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Géodécron domiciliée à Joué-lès-Tours (37300), ZAC de la Liodière, 1 allée de la ferme pour un montant de 1 249.97 € HT, et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

– **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de voirie 2015. Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser les travaux de voirie d'un montant de 90 000.00€ HT, décide d'adresser un dossier de subvention pour bénéficier de l'aide de la réserve parlementaire, adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :

- Dépenses : 90 000 € HT
- Recettes :
  - Réserve parlementaire : 3 400
  - Autofinancement : 86 600

– **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions 2014 aux Associations Locales et Extérieures pour un montant global de 8 306€ à l'article 6574 avec le détail suivant :

<b>6574 SUBVENTIONS</b>	<b>Propositions 2015</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>		
COMICE AGRICOLE	160	
PREVENTION ROUTIERE	80	
TELETHON	200	
ATCI - Initiative Touraine Chinon	-	
FLES chinon	100	
Resto du cœur	200	
Sclérose en plaque	200	
<b><i>sous total</i></b>	<b><i>940</i></b>	
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
APE Ecole Publique	100	
Coopérative Scolaire	800	
coopérative Scolaire jouets de Noël	<i>Estimation 1596</i>	12 euros versés par enfant habitant la commune de Saint-Epain pour l'année scolaire 2015-2016
USEP	100	
APEL Ecole Jeanne D'Arc	900	100 euros de subvention + 800 euros de projet pédagogique
APPEL école Jeanne D'Arc Jouets de Noël	<i>Estimation 420</i>	12 euros versés par enfant habitant la commune de Saint-Epain pour l'année scolaire 2015-2016
Club "Au Fil des Ans"	100	
HBFM	100	
Amicale Sapeur Pompiers	100	



Amicale Bouliste	100	
Gymnastique Volontaire	100	
USSE (football)	1 100 + 300	1 100 euros de subvention + 300 euros à titre exceptionnel pour l'organisation du tournoi « BUBBLE FOOTBALL »
Moto Club de la Manse	100	
Team MARTIN RALLYE	100	
La Plate-Forme	100	
AMSE 37	100	
WB Team Rallye	100	
Maison des jeunes	100	
Les Vallées Vertes	100 + 300	100 euros de subvention et 300 euros à titre exceptionnel
Mémoires et patrimoine	250	
Arts et décoration	300	Exceptionnelle
<b>sous total</b>	<b>7 366</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>8 306</b>	

– **ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

L'académie Orléans-Tours, par courrier en date du 06 janvier 2015, indique la pérennisation de l'accompagnement financier de la réforme des rythmes scolaires par l'État.

En conséquence et conformément à la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014, élaborée avec toutes les associations d'élus locaux, les précisions suivantes sont apportées :

- Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux EPCI. Pour bénéficier en 2015/2016, la commune doit rédiger un Projet Éducatif Territorial (PEDT) à faire parvenir à la direction académique au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015.
- Le PEDT est un document à renseigner qui reprend les organisations actuelles ou les fait évoluer. Il est bâti avec les différents acteurs de la réforme. Il doit garantir une cohérence entre les temps scolaires et périscolaires et un parcours éducatif de qualité.

Ainsi, une réunion le 12 mai dernier a eu lieu en présence des partenaires du milieu scolaire et les membres de la commission Petite enfance, Enfance/jeunesse.

Madame Florence BOULLIER, Première Adjointe, propose de modifier l'organisation des Nouvelles activités périscolaires conformément à la réunion du 12 mai. Les NAP auraient lieu les jeudis après-midi durant deux heures consécutives et pendant un quart d'heures lors de la pause du midi.

Les associations de parents sont satisfaites.

Pour le PEDT, la CAF demande un bilan financier régulier, un par mois si possible, de la garderie en fonction des revenus des familles.

L'aide de la CAF pourrait être de l'ordre de 8 000€ +10 000€ pour la garderie. Ces sommes sont des estimations. La commune étudie la possibilité de solliciter l'aide de la CAF.

L'État versera encore sur l'année 2015-2015 le fonds pérenne de soutien de 50€ par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Projet Éducatif Territorial pour une durée d'un an et autorise l'exécution des dépenses qui en découlent.

– **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique que Val Touraine Habitat a adressé à la commune deux courriers en recommandé pour la vente des logements des fontaines construits dans les années 1970-1980. Il indique que les prix proposés sont trop élevés.

- Monsieur Maire indique que le Relais, partenaire pour la collecte du textile, propose des conteneurs sur Saint-Epain sur la route de Neuil.
- Monsieur le Maire présente le projet du SIEIL d'implantation de bornes pour recharger les véhicules électriques. Il propose de poser une borne double rue Alfred BUREAU.
- Monsieur le Maire donne les dates des réunions suivantes :
  - Réunion publique le 27 mai à 19h00,
  - Commission d'appel d'offres le 08 juin à 18h00 pour l'ouverture des plis relatifs au marché de restauration scolaire, à l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc, et pour l'éclairage public.
  - Réunion de l'association mémoire et patrimoine le 08 juin à 20h30.
  - Réunion de Conseil le 18 juin.
- Madame Albertina GASPERONI demande que le problème des canalisations d'eau soit abordé en réunion du syndicat d'eau.
- Madame Bénédicte RICARD indique que le site internet de la commune est en cours de construction. Le Saint-Ep' Saison abordera le métier des producteurs de fromage de chèvre.
- Monsieur Francis POUZET indique que, pour la fête des mères, il sera remis un bon cadeau d'un montant de 20 € aux enfants nés en 2014 et une fleur pour les mamans. Les nouveaux habitants auront également un bouquet de fleurs et un « trophée » de la commune. La cérémonie aura lieu le 30 mai à 17h00 au jardin Passe-Muraille.
- Monsieur Christophe BRETON indique que la consultation pour les travaux de voirie 2015 sera bientôt lancée.
- Monsieur Jean-Claude RICHARD informe le conseil qu'un courrier a été adressé à Monsieur Brice GIRAUD habitant à la Moutardière pour lui rappeler que son terrain n'est pas constructible, ainsi il ne peut réaliser de construction.
- Monsieur Jean-Yves PROUST explique que les buses sont écrasées sur l'entrée du chemin rural n°131 et le chemin n°160.
- Monsieur Marc FOUQUIER indique qu'il a des candidats pour les expositions à la Prévôté et à la Maison de Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h50.

Pour affichage,  
Le Maire,

Serge LECOMTE